Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_71-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre : 71

Séance du 13 octobre 2026

Objet

Prolongation du contrat de projet Médiation Sociale

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay et Montagut, Monsieur Hairault, Madame Brault-Pitaud, Monsieur Arnal, Mesdames Motte-Tchernia, Maës et Salitra.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Evelyne Porteret, pouvoir donné à Madame Nicole Motte-Tchernia
Madame Fabienne Verpillot, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Tahir Thiam
Monsieur Yannick Vignaud
Madame Elisabeth Gancel

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

Nombre des membres du Conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12
Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_71-DE

PROLONGATION DU CONTRAT DE PROJET
MÉDIATION SOCIALE

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue dans le Code Général de la Fonction Publique et notamment aux articles L.313-1 et L.332-24. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Description du projet :

Le CCAS de Redon s'est engagé dans la rédaction d'un Projet Social Municipal, sa mise en œuvre nécessite un plan d'actions décliné en mode projet. Il a été créé un contrat de projet de la manière suivante :

Description du poste :

Sous l'autorité de la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le.a Médiateur.trice Social.e est amené.e à exercer les missions suivantes :

- Sur la thématique du logement :
  - Participer à la commission de proposition de logement social et apporter son expertise du terrain pour le choix des candidats.
  - Évaluer et suivre les problématiques liées à l'habitat indigne en assurant l'accompagnement social et le suivi des situations sur le long terme.
  - Participer à la commission HYLO ainsi qu'aux réunions de coordination avec les partenaires sur les situations.
  - Contribuer à la résolution de situations complexes de troubles de voisinage.

- Sur l'accompagnement social :
  - En lien avec le travailleur social du CCAS, accompagner les personnes en difficultés sur le terrain : accompagnement dans les démarches pour favoriser le retour à l'autonomie financière, administrative et sociale.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_71-DE

. Être le relais du travailleur social dans les situations nécessitant des visites à domicile.

- Sur les autres activités du CCAS et notamment la mise en œuvre du projet social :
  . Être en appui des services du CCAS pour les actions de prévention, de rupture de l'isolement social : clubs de retraités, jardins familiaux, repas des aînés ou autres manifestations organisées par le CCAS.
  . Faciliter la mise en œuvre des projets.
  . Contribuer à la mise en œuvre des plans de prévention (canicule, grand froid, ...).

- Assurer la médiation sociale et éducative sur les quartiers d'habitat social.

- Travailler en réseau avec l'ensemble des partenaires dans le champ de l'insertion sociale, le logement, la santé et le domaine socio-éducatif.

Proposition de création d'un poste :

- Catégorie : B
- Filière : Médico-sociale ou Animation
- Grade : Moniteur-Éducateur ou Animateur
- Indice brut maximum : 452
- Emploi : Médiateur.trice Social.e
- Temps de travail : Temps non complet (22.75 heures hebdomadaires). - Le planning de ce poste est compatible avec le planning du poste de médiateur.trice social.e et éducatif.ve à 12.25/35e créé par la DSEC de la Ville de Redon pour proposer un poste à temps complet sur les 2 établissements.
- Période de création : 01/11/2024 au 31/10/2026, la prolongation au 31/10/2028 permettra de mener à bien le projet.

Les indicateurs de l'évaluation du projet sont :

- Evaluer l'accompagnement de terrain des publics et leur capacité à devenir autonomes dans leurs démarches suite à cet accompagnement.
- Estimer l'impact d'un suivi régulier et renforcé des situations d'incurie qui doit permettre une réduction du renouvellement des situations.
- Assurer la continuité de la commission Hylo et lui donner de la visibilité par rapport aux partenaires.
- Evaluer le travail de terrain qui doit permettre d'agir sur les situations en amont plutôt que d'intervenir dans l'urgence.
- Apprécier les actions menées auprès des habitants et évaluer leur impact sur les conséquences de l'isolement social.

Le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.313-1 et L.332-24,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-263502221-20261015-D_2026_71-DE

À l'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE la prolongation du contrat de projet, tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
REDON

Mise en ligne le 19 OCT. 2026

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr